

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-102**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-105 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 9

Le lot 9 – revêtements de sols – faïences - du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise MURAT par décision n° 02024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 pour une plus-value liée à des prestations non prévues au marché initial. Des malfaçons ont été constatées et l'entreprise a pris en charge le montant des travaux réalisés par les entreprises attributaires. Le montant du présent avenant s'élève à 3 907.15 € HT.

Décision n°2026-106 : PROLONGATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION «PONTOISE ULR BASKET»

La convention d'occupation d'un local communal, situé rue Jacques Prévert, avec l'association PONTOISE ULR BASKET est prolongée d'un an. La durée du renouvellement ne pourra excéder le 14 août 2027. Les dispositions de la convention du 1^{er} décembre 2025 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Décision n°2026-107 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS - LOT 1 – CHARPENTE BOIS ET MÉTALLIQUE

Le lot 1 – charpente bois et métallique, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, a été attribué à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION par décision n°2025-040. Un avenant a dû être conclu au vu des travaux supplémentaires qui doivent être réalisés. Le montant du présent avenant s'élève à 8 310.00 € HT.

Décision n°2026-108 : SÉANCES D'ÉVEIL MUSICAL À LA CRÈCHE « LES P'TITS MARINIERS »

La Commune a la volonté de faire intervenir un professionnel au sein de la crèche « Les P'tits Mariniers » dans l'objectif de dispenser des séances d'éveil musical, à destination des enfants pour l'année scolaire 2026-2027. Cette mission est confiée Monsieur Pierre BESSARD, musicothérapeute, pour un montant de 1 960 €, correspondant à 28h de séances d'éveil.

Décision n°2026-109 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS - LOT 3 – BARDAGE ET ISOLATIONS DES FACADES

Le lot 3 – bardage et isolations des façades, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, a été attribué à l'entreprise BOUTIN ML FACADES, par décision n°2025-040. Un avenant a dû être conclu suite à des travaux supplémentaires et la déduction d'articles du bordereau des prix non réalisés. Le montant du présent avenant s'élève à - 6 095.00 € HT.

Décision n°2026-110 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS - LOT 6 – ÉLECTRICITÉ

Le lot 6 – électricité, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, a été attribué à l'entreprise NOALLY, par décision n°2025-040. Un avenant a dû être conclu suite à des travaux supplémentaires. Le montant du présent avenant s'élève à 5 310.00 € HT.

Décision n°2026-111 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS - LOT 7 – PLÂTRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS

Le lot 7 – plâtrerie, peinture et faux plafonds, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, a été attribué à l'entreprise PEPIER CHARREL, par décision n°2025-040. Un avenant a dû être conclu suite à des travaux supplémentaires et d'articles du bordereau des prix non réalisés. Le montant du présent avenant s'élève à - 13 521.65 € HT.

Décision n°2026-112 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE - GROUPE « TANKUS »

Dans le cadre du Rhino Jazz festival 2026, il a été décidé de créer un partenariat avec le Festival International de Jazz pour organiser et co-produire un concert interprété par le groupe TANKUS, le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 20h30, à La Passerelle. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le Festival International de Jazz. L'état réel des entrées permettra de redistribuer les recettes aux deux parties, à hauteur de la participation sur les dépenses. La Commune s'engage à hauteur de 70% et le Festival à hauteur de 30%).

Cette recette sera répartie entre le Festival et la Commune et déduite des frais facturés à la Commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Décision n°2026-113 : SOUTIEN À LA CRÉATION – CONVENTION DE COPRODUCTION – COMPAGNIE A.O.I COLLECTIF THÉÂTRALE – SPECTACLE « LA PROCRASTINATION »

Dans le cadre de la création d'un spectacle par la Compagnie « A.O.I COLLECTIF THÉÂTRAL », intitulé « La Procrastination » qui débute en septembre 2026, il a été décidé de conclure un contrat de coproduction. Le budget prévisionnel de la production s'élève à 14 055 € et la Commune s'engage à verser la somme de 1 800 € au profit de la production la Compagnie.

Décision n°2026-114 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE » – SPECTACLE « PINOCCHIO » - COMPAGNIE GAIATÉ

Suite à la convention de partenariat qui a été conclue avec l'association « Loire en scène », en date du 24 février 2026, dans le cadre du spectacle « PINOCCHIO », un avenant a dû être conclu au vu des modalités financières définitives qui doivent être précisées suite au bilan financier des dépenses réalisées.

L'association « Loire en scène » versera la somme de 490,05 € à la Commune soit 15 % des 3 276 €. Cette somme correspond au soutien financier de l'association calculé sur la base de 15 % de l'écart artistique du spectacle.

Décision n°2026-115 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOIRE EN SCÈNE – SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » - COMPAGNIE BIZON 4

Suite à la convention de partenariat qui a été conclue avec l'association « Loire en scène », en date du 24 février 2026 dans le cadre du spectacle « DEVENIR FORÊT », un avenant a dû être conclu au vu des modalités financières définitives qui doivent être précisées suite au bilan financier des dépenses réalisées.

L'association « Loire en scène » versera la somme de 330 € TTC à la Commune soit 15 % des 2 200 €. Cette somme correspond au soutien financier de l'association calculé sur la base de 15 % de l'écart artistique du spectacle.

Décision n°2026-116 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « ETIQUETTE(S) » - « COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE»

Dans le cadre de quatre représentations du spectacle produit par la « Compagnie le Souffleur de Verre », intitulé « ETIQUETTE(S) » qui sont programmées pour les jeudi 14 janvier 2027 à 9h30 et 14h30, et vendredi 15 janvier 2027 à 9h30 et 14h30 à La Passerelle, il a été décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 866,33 €.

Décision n°2026-117 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « THE KID EN CINÉ-CONCERT » - « ASSOCIATION ENSEMBLE TELEMANN»

Dans le cadre d'une représentation du spectacle produit par l'association « Ensemble Telemann », intitulée « The kid en ciné-concert », programmée le dimanche 20 septembre 2026, à 16h, au Family Cinéma, il a été décidé de conclure conjointement avec le Family Cinéma et avec l'association « Ensemble Telemann », un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour un montant de 3 000 €, transport compris.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Décision n°2026-118 : CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE « PARIS STRASS ET MAGIE » - « ART'VERNE PRODUCTIONS »

Dans le cadre d'une représentation du spectacle produit par la société « ART'VERNE PRODUCTIONS », intitulé « PARIS STRASS ET MAGIE », programmé pour le jeudi 8 octobre 2026 à 15h30 (Semaine bleue) à la salle de l'Embarcadère, il a été décidé de conclure avec la société « ART'VERNE PRODUCTIONS », un contrat de cession du spectacle pour un montant de 3 330 €.

Décision n°2026-119 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

Le lot 2 – réseaux divers - du marché de travaux de voiries et réseaux divers a été attribué à l'entreprise SPTP, par décision n°2025-129. Un avenant a dû être conclu au vu des travaux portés par un sous -traitant qui ont dû être réalisés suite à des prestations imprévues sur une opération (désamiantage). Le montant du présent avenant s'élève à 6 958.33 € HT.

Décision n°2026-120 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ – MADAME JULIA NEDELEC DURAND

Une convention d'occupation du domaine privé a été conclue avec Madame Julia NEDELEC DURAND. Un avenant vient modifier l'échéance de la redevance prévue à l'article 10 – redevance, afin de prendre en compte l'indice national de fermage publié annuellement le 1^{er} octobre.

Décision n°2026-121 : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR « LA BIENNALE DU VERRE 2026 »

La manifestation « La biennale du verre », se déroulera le 3 et 4 octobre 2026. Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire, afin d'assurer la sécurité des personnes de 13h30 à 19h00, pour un montant de 860 €.

Décision n°2026-122 : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE SALON « C'EST TOUT CHOCOLAT 2026 »

La manifestation « C'est Tout Chocolat » se déroulera le 21 et 22 novembre 2026., Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec le Comité Départemental des Secouristes de Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français du Centre Loire, afin d'assurer la sécurité des personnes de 13h00 à 19h00, pour un montant de 860 €

Décision n°2026-123 : CONTRAT POUR DES ANALYSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SURFACE, À LA POTABILITÉ DE L'EAU ET AU RISQUE LÉGIONELLE – CERES LABORATOIRE

Il est nécessaire de faire procéder à des analyses relatives au contrôle de surface, à la potabilité de l'eau et au risque légionelle pour le jardin d'enfant de la Commune Les Matelots. Un contrat a dû être conclu avec la société CERES LABORATOIRE pour la réalisation de ces analyses, pour un montant de 262.45 € par an.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

Décision n°2026-124 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « FEU VERRE » - « Compagnie Théâtre Pneumatique»

Dans le cadre de 3 représentations du spectacle produit par la Compagnie Théâtre Pneumatique, intitulé « FEU VERRE ! » programmées pour le : vendredi 9 octobre 2026 à 19h30 ; samedi 10 octobre 2026 à 20h30 ; dimanche 11 octobre 2026 à 16h à la Verrerie de Saint-Just Saint-Rambert, il a été décidé de conclure avec la Compagnie un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour un montant de 6 931.20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DÉCISIONS DU MAIRE

ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

